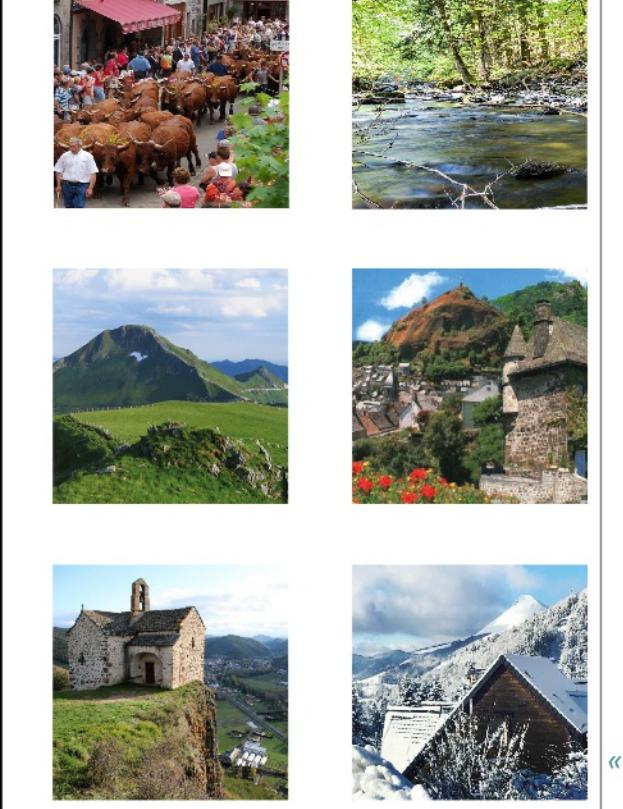




Plan Local d'Urbanisme intercommunal



3.1.4

REGLEMENT GRAPHIQUE

La Chapelle-d'Alagnon - Planche Commune

Second arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté

Echelle 1:4750

PRESCRITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARRET DU PROJET
ARRET DU PROJET
APPROBATION DU PROJET

CAMPUS
DÉVELOPPEMENT

Centre d'affaires M6, entrée n°4
63800 COURNON D'AUVERGNE
Mail : urbanisme@campus63.fr

LEGENDE

- Note : Tous les zones et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes
- Zone réglementée
 - Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial
 - Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centre-bourgs historiques
 - Ub - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbains
 - Uz - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Ay - Secteur de la zone urbaine Uy comportant des règles particulières de hauteur
 - 1AUk - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUk - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUk - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - 2AUk - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir les activités touristiques et de loisirs
 - 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir les activités économiques
 - 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir les activités économiques
 - A - Zone agricole
 - Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nv - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières
 - Nvp - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

- Prescriptions particulières
 - ★ Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
 - Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou environnemental (article L.151-19 du CU)
 - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2^e du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Limite de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation (article L.151-34 1^e du CU)
 - Linéaire de protection contre les risques d'inondation - à préserver de toute urbanisation (article L.151-34 1^e du CU)
 - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1^e du CU)
 - Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2^e du CU)
 - Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1^e du CU)
 - Secteur soumis à un aléa pollué (article R.151-34 1^e du CU)
 - Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1^e du CU)
 - Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2^e du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
 - Bâti en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2^e du CU)

- Dispositions agricoles
 - Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
 - Périmètre de réciprocité

